

1er bilan intermédiaire de la concertation continue

Projet de construction d'une paire de réacteurs EPR2 à Gravelines (59)

Du 02 juillet 2025
au 10 mars 2026

Jean-Pierre BOMPARD
Carmen BOULEY de SANTIAGO
David CHEVALLIER
Jacques ROUDIER
Garante et garants CNDP



Sommaire

Synthèse pour les décideurs et le public	5
Les enseignements essentiels de la concertation	5
Les demandes de précision et recommandations des garants	5
➤ Les clarifications nécessaires	5
➤ Les recommandations aux maîtres d'ouvrage sur la poursuite de l'information et du dialogue avec le public	6
I Préambule	7
I.1 Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	7
I.2 La mission des garants de la concertation	7
II Fiche d'identité du projet au stade de la saisine initiale	9
III Rappel des engagements pris par les responsables de projet à la suite du débat public	11
III.1 Les engagements du responsable de projet	11
III.2 Les modalités d'intervention des garants	11
IV Actualités liées au projet et évolutions	13
IV.1 Actualités sur la politique énergétique française	13
IV.2 Actualités sur le programme Nouveau nucléaire	14
IV.3 Actualités sur le projet EPR2 de Gravelines	15
V Que s'est-il passé en matière de participation depuis le début de la concertation continue?	17
V.1 Le dispositif de concertation mis en place par les maîtres d'ouvrages	17
V.1.1 La plateforme numérique	18
V.1.2 Les lettres d'information de la concertation	19
V.1.3 Les réunions publiques	19
V.1.4 Le groupe citoyen	19
V.1.5 Les rencontres de terrain	20
V.2 L'articulation de la concertation avec le dispositif « Grand chantier »	20
V.3 Avis des garants et garante sur le déroulement de la concertation	21
VI Les arguments exprimés	22
VI.1 L'opportunité du projet et ses caractéristiques	22
VI.2 La maîtrise des coûts et des délais	23
VI.3 Les impacts environnementaux	23
VI.4 Les besoins d'emplois et de formations liés au projet	23
VI.5 Les impacts sur le cadre de vie du territoire	24

VI.5.1	La santé	24
VI.5.2	Les mobilités.....	24
VI.5.3	Les enjeux fonciers	25
VII	La suite de la concertation continue	26
VII.1	Les prochaines étapes du projet et de la concertation	26
VII.2	Préconisation de la garante et des garants sur la suite de la concertation continue	26
VII.2.1	Les clarifications nécessaires.....	26
VII.2.2	Les recommandations aux maîtres d’ouvrage sur la poursuite de l’information et du dialogue avec le public	26
VIII	Annexes.....	28
Annexe 1.	Synthèse des recommandations et demandes de clarification émises par la CPDP ..	29
Annexe 2.	Les engagements des maîtres d’ouvrages	32
Annexe 3.	Avis de la CNDP du 2 juillet 2025	36
Annexe 4.	Glossaire	38

Synthèse pour les décideurs et le public

Les enseignements essentiels de la concertation

La concertation continue sur le projet de construction d'une paire d'EPR2 à Gravelines a formellement débuté le 2 juillet 2025 et le présent document de bilan s'étend depuis cette date jusqu'au 10 mars 2026.

Compte tenu de la période estivale, les rencontres avec le public n'ont débuté qu'en septembre et la période de réserve liée aux élections municipales a conduit à les suspendre dès le mois de janvier 2026. Durant ce laps de temps, deux réunions publiques ont été tenues, dont une ayant pour thème l'emploi et la formation, en liaison avec le projet.

Une plateforme numérique a été mise en place, sur laquelle informations et documents ont été régulièrement ajoutés par les maîtres d'ouvrage mais qui a été très peu utilisée par le public pour poser une question ou déposer un avis sur le projet. Une lettre d'information a été publiée.

Le groupe citoyen mis en place lors du débat public a été prolongé, avec un nombre significatif de membres disposés à continuer à s'impliquer ; il devrait produire une contribution dès avril 2026.

Pour autant, beaucoup de sujets d'intérêt exprimés par le public lors de la première séance de la concertation, n'ont pas encore été abordés. Il s'agit en particulier des sujets concernant l'insertion du projet dans le territoire, comme le logement, la mobilité, les équipements publics ou les impacts environnementaux et les moyens de les réduire ou de les compenser. Les maîtres d'ouvrage devront les traiter lors des événements futurs de la concertation.

Il demeure également un certain nombre de points transversaux, relatifs au programme Nouveau nucléaire et donc au projet de Gravelines, sur lesquels les questions posées lors des débats publics n'ont pas encore reçu de réponse. Ces points ont été régulièrement rappelés par la Commission nationale du débat public (CNDP) dans les décisions et avis qu'elle a adoptés. La publication récente de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a clarifié le cadre national de politique énergétique dans lequel le programme se place. Par contre, l'information du public reste à compléter sur le coût et les délais du programme, sur son financement, sur les modalités de gestion des déchets radioactifs engendrés, sur les risques pour la santé des populations riveraines et sur la prise en compte du changement climatique dans les projets. La suite de la concertation devra aussi veiller à ce qu'il soit remédié à cette situation.

Les demandes de précision et recommandations des garants

➤ Les clarifications nécessaires

- * Impliquer les publics qui s'intéressent au projet de Gravelines dans les clarifications sur les sujets transversaux liés au programme Nouveau nucléaire :
 - l'articulation du projet avec les règles de la Programmation pluriannuelle de l'énergie récemment publiée, en prenant en compte le cadre communautaire
 - les estimations actualisées des coûts et des délais du programme Nouveau nucléaire et du projet particulier de Gravelines, après leur validation par la DINN ; expliquer l'origine des différences avec les précédentes évaluations et donner une appréciation du degré d'incertitude qui les affecte
 - le dispositif de financement agréé pour le projet et ses conséquences sur le prix de revient de l'électricité produite, au regard de la sensibilité au prix de l'électricité des particuliers, notamment les plus modestes, comme des industriels, en particulierité les électro-intensifs
 - le rôle de la Commission européenne dans la décision d'investissement et son financement
 - la question des impacts potentiels des centrales sur la santé des populations à proximité, dans une approche épidémiologique
 - les événements climatiques extrêmes et leurs impacts sur le projet
- * Traiter dans le cadre de la concertation la totalité des impacts du projet sur le territoire (logement, mobilités, équipements de santé et autres équipements publics ...) et le faire en y intégrant les travaux faits dans le cadre de la procédure Grand chantier

- * Poursuivre le partage d'information et les échanges sur l'évaluation des impacts environnementaux et les mesures éviter-réduire-compenser (ERC) pour y répondre
 - Les recommandations aux maîtres d'ouvrage sur la poursuite de l'information et du dialogue avec le public
- * Poursuivre avec détermination la concertation, dans le respect des engagements pris par les maîtres d'ouvrage et des recommandations de la CNDP
- * Faire vivre activement les outils de communication sur le projet mis en place, notamment la lettre d'information grand public et permettre aux publics de pouvoir continuer à s'exprimer
- * Veiller à alimenter le volet relatif au projet de Gravelines sur la nouvelle plateforme numérique du programme EPR2 et à améliorer sa fréquentation
- * Continuer à rendre compte des résultats des actions menées auprès des jeunes publics
- * Poursuivre les efforts pour élargir les publics touchés, notamment les publics féminins, les publics plus jeunes ou les personnes éloignées de l'emploi
- * Statuer sur la place et l'implication du groupe citoyen, au-delà de sa première production dans le cadre de la concertation

I Préambule

Le projet de construction d'une paire de réacteurs nucléaires EPR2 sur le site de Gravelines (59) est une composante du programme Nouveau Nucléaire de six réacteurs de type EPR2, proposé par EDF.

La construction de ces réacteurs et leur raccordement au réseau électrique à haute tension ont fait l'objet d'un débat public organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP), entre le 17 septembre 2024 et le 17 janvier 2025. A la suite de ce débat, EDF et RTE, maîtres d'ouvrage, ont décidé de poursuivre leur projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public s'imposent conformément aux dispositions du Code de l'environnement. La Commission nationale du débat public a chargé quatre garants - Jean- Pierre Bompard, Carmen Bouley de Santiago, David Chevallier et Jacques Roudier - de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique préalable au décret d'autorisation de création (DAC).

Le présent document est le premier rapport intermédiaire des garants et couvre la période allant du 2 juillet 2025 au 10 mars 2026. Il est établi dans la perspective de l'enquête publique sur l'autorisation environnementale des travaux préparatoires qui, au moment de sa rédaction, était envisagée du 14 avril au 15 mai 2026.

Il rend compte, en toute neutralité et transparence, de la concertation et des arguments échangés durant la période et il indique les préconisations des garants pour la suite de la concertation continue.

I.1 Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- **27 novembre 2023** : saisine de la CNDP par EDF et RTE
- **10 janvier 2024** : [décision](#) de la CNDP d'organiser un débat public, accompagnée de [recommandations](#) aux maîtres d'ouvrage
- Du **17 septembre 2024 au 17 janvier 2025** : tenue du **débat public**, organisé par une Commission particulière (CPDP) présidée par Luc Martin
- **17 mars 2025** : publication du [compte-rendu](#) du débat et de sa [synthèse](#) établis par la CPDP et du [bilan](#) établi par le Président de la CNDP
- **21 mai 2025** : publication de la [décision](#) des porteurs de projet et de sa [note d'accompagnement](#)
- **2 juin 2025** : publication de la [réponse](#) du Pôle métropolitain de la Côte d'Opale et de la communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral aux recommandations qui leur sont faites dans le compte-rendu du débat public
- **2 juillet 2025** : publication de l'[avis](#) de la CNDP sur la complétude et la qualité des réponses des maîtres d'ouvrage et **début de la concertation** post débat public, sous l'égide de garants nommés par la CNDP¹.

I.2 La mission des garants de la concertation

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit de nature constitutionnelle, elle désigne des personnes neutres au projet et indépendantes à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de la mission, les garants sont attentifs à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à un traitement de manière équivalente de chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à l'inclusion de tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

¹ [Décision](#) désignant comme garants Jean-Pierre Bompard, Carmen Bouley de Santiago et Jacques Roudier et [décision complémentaire](#) désignant Patrick Chevallier

Dans le cadre de la concertation continue faisant suite à un débat public, comme c'est le cas pour le projet de construction d'une paire d'EPR2 à Gravelines, les garants s'assurent que :

- les recommandations de l'équipe du débat public formulées dans son compte-rendu² et les engagements du maître d'ouvrage³ issus du débat public soient bien pris en compte ;
- les recommandations de la CNDP dans son avis sur la réponse des maîtres d'ouvrage soient bien respectées ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et les responsables du projet apportent des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fassent l'objet d'échanges.

Dans le cas particulier du projet de Gravelines, les garants ont ainsi eu pour référence les constatations et surtout les recommandations formulées par la CNDP dans son avis du 2 juillet 2025⁴ mentionné précédemment, à savoir que :

- « dès l'ouverture de la concertation continue, soient précisées les modalités de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet, et soient présentées les premières réponses des maîtres d'ouvrage ;
- les rôles, missions et sujets traités par les différentes instances d'information, de gouvernance, et de suivi mises en place pour le projet soient précisés, avec un lien clairement défini avec les prises de décision ;
- les maîtres d'ouvrage s'engagent à partager avec le public les éléments nouveaux concernant les coûts, les délais et le financement au fur et à mesure de leur disponibilité, et à le faire en lien avec les concertations continues sur les deux autres composantes du programme d'EPR2, à Penly et au Bugey ;
- les maîtres d'ouvrage s'engagent à prolonger avec le public le partage d'informations et les échanges sur les sujets d'intérêt du public mis en évidence au cours du débat public, à commencer par les risques sanitaires et un suivi épidémiologique ;
- l'étude d'impact environnemental soit communiquée le plus tôt possible au public, sans attendre l'autorisation environnementale, et que la concertation continue comporte un ou plusieurs événements permettant au public d'accéder aux informations et de réagir à leur sujet, qu'il s'agisse de l'évaluation des impacts ou des mesures proposées d'évitement, de réduction et, plus encore, de compensation.»

Pour permettre à celles et ceux qui souhaiteraient interroger les garants ou exprimer une observation sur le dispositif de concertation, une adresse de courrier numérique a été mise en place - concertation-gravelines@garant-cndp.fr - mais n'a pas été sollicitée.

² Voir annexe 1

³ Voir annexe 2

⁴ Voir annexe 3

II Fiche d'identité du projet au stade de la saisine initiale

Consistance du projet

Le projet porte sur la construction de deux réacteurs nucléaires à eau pressurisée de troisième génération (EPR2), d'une puissance unitaire de 1 670 MWe sur le site de Gravelines (59) et son raccordement au réseau électrique national à haute tension.

Il est plus précisément décrit dans le [dossier](#) établi par EDF et RTE pour le débat public et sa [synthèse](#).

Maitres d'ouvrage

EDF et RTE pour le raccordement

Localisation du projet

Le site de Gravelines est un site en bord de mer, situé sur le Pas-de-Calais, à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Dunkerque. Il comporte déjà six réacteurs nucléaires de 900 MWe mis en service entre 1980 et 1985, ce qui en fait le plus grand centre nucléaire de production d'électricité en France et le deuxième en Europe après Zaporijjia.



Source EDF

Contexte du projet :

Le projet est le deuxième du programme du Nouveau nucléaire, qui comporterait, dans une première étape, la construction de six réacteurs nucléaires identiques, les deux autres sites pressentis étant Penly (76) et Bugey (01).

Le programme Nouveau nucléaire, dont les deux réacteurs de Gravelines feraient partie, vise à relancer la filière nucléaire en France présentée comme une des solutions productrices d'électricité bas-carbone pour répondre à des besoins de consommation électrique attendus en croissance du fait d'un basculement des usages conformément à la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

L'EPR2 serait un réacteur de génération 3, en évolution par rapport à l'EPR construit à Flamanville (50), tout en conservant ses atouts, en premier lieu son haut niveau de sûreté ainsi qu'un fonctionnement avec du combustible MOX3 facilitant la politique du traitement - recyclage du combustible. Conçu pour être exploité au moins 60 ans, il intègrerait dès sa conception, les conséquences du réchauffement climatique.

La puissance électrique unitaire, de l'ordre de 1 670 MWe, permettrait à une paire de réacteurs EPR2 de produire l'équivalent de 40% de la consommation électrique actuelle de la région Hauts-de-France. Parallèlement, le territoire de Dunkerque concentre de nombreux projets industriels avec un double objectif de réindustrialisation et de décarbonation, ce qui amènerait, d'après les estimations de RTE, la consommation électrique de la zone de Dunkerque à doubler d'ici 2040.

Coût estimé initial

Au moment du débat public, le coût du programme, dans son ensemble, sur la base de la construction des trois paires de réacteurs, EPR2, est estimé par EDF à un peu plus de 50 Milliards d'euros, aux conditions économiques de 2021⁵. Le coût de la paire d'EPR2 de Graveline serait de l'ordre de 15,8 milliards d'euros⁶. Ces chiffres sont peu précis et sujets à controverse, le coût et le financement étant ainsi une des thématiques abordées par le débat public.

Les éléments nouveaux intervenus en 2025 sur ces sujets sont rapportés plus loin (voir IV.2).

Calendrier initial

EDF et RTE ont indiqué que leur calendrier prévisionnel prévoyait un début des travaux préparatoires en 2026, après obtention des autorisations administratives nécessaires, un engagement des travaux de construction de l'installation nucléaire proprement dite en 2031 et une mise en service des deux EPR2 entre 2038 et 2039.

⁵ Cette estimation des coûts est supposée couvrir les coûts de démantèlement des installations en fin de vie et les coûts de traitement des déchets nucléaires produits tout au long de l'exploitation : cette question devrait être éclairée par le débat public qui a eu lieu d'octobre 2025 à février 2026 sur la 6^{ème} édition du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR).

⁶ Voir la [synthèse](#) du dossier des responsables du projet, page 10

III Rappel des engagements pris par les responsables de projet à la suite du débat public

III.1 Les engagements du responsable de projet

Au terme du débat public, les maîtres d'ouvrage ont confirmé qu'ils poursuivaient le projet. Les engagements qu'ils ont pris portent à la fois sur le projet et sur l'information du public.

Sur le premier point, ils promettent de mener un projet « socialement et environnementalement responsable au bénéfice des habitants des Hauts-de-France et du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, et en tenant toute sa place aux côtés des collectivités et de l'État dans la démarche Grand Chantier qui sera mise en œuvre. » A ce titre, les engagements pris comportent notamment de :

- «agir pour une transition juste, en :
 - favorisant autant que possible l'emploi local
 - mettant en place un accord social
 - maximisant les retombées positives du projet
 - cherchant à minimiser les flux routiers sur la zone de Gravelines
 - contribuant à la vitalité, à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire
- s'inscrire dans les limites planétaires, en :
 - cherchant avant tout à éviter et réduire les impacts sur la nature
 - concertant avec les habitants des zones riveraines du chantier pour préserver le cadre de vie
 - restituant la zone temporaire du chantier non-nécessaire à l'exploitation des EPR2
 - poursuivant la recherche de diminution de la consommation d'eau douce
 - privilégiant autant que possible une approche d'économie circulaire dans la gestion des flux
 - mettant en œuvre, avec la chambre d'agriculture Nord – Pas-de Calais, des réunions périodiques pour une information transparente.»

En matière d'information et de participation du public, les maîtres d'ouvrage ont assuré de leur volonté d'informer le public de manière transparente et continue des suites du débat et du projet EPR2, et de concerter avec les publics du territoire sur la mise en œuvre de ses engagements sur toute la durée du projet en :

- «mettant en place des dispositifs d'information et de concertation pour des projets du territoire relevant de sa responsabilité de maître d'ouvrage ;
- tenant toute sa place dans la Commission locale d'information sur le nucléaire (CLI) et au sein du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) Côte d'Opale - Flandre à chaque fois que nécessaire ;
- en présentant l'évaluation des effets sur l'ensemble des milieux environnementaux dans l'étude d'impact environnemental ;
- prenant une part active dans l'information et les concertations avec le public pour des projets du territoire ne relevant pas directement de la responsabilité d'EDF comme maître d'ouvrage ;
- contribuant en tant que de besoin aux actions d'information et de concertation plus larges touchant au domaine de l'énergie ou du nucléaire, et en informant le public des éléments nouveaux sur des thématiques susceptibles d'avoir des effets sur la suite de la préparation du programme industriel de réacteurs EPR2.»

Ces engagements sont détaillés dans l'annexe 2.

III.2 Les modalités d'intervention des garants

Pour mener à bien leur mission, les garants ont tenu des réunions régulières avec les représentants d'EDF, ce qui leur a permis d'être étroitement associés, dans un esprit de bonne coopération, à la conception de la concertation et à la mise en place des outils correspondants.

Les garants ont été particulièrement attentifs à la structuration de la plateforme numérique de la concertation et au contenu de ses différentes rubriques. Ils ont été amenés à inciter à son amélioration. Ils ont eu l'opportunité de s'y exprimer pour expliquer leur rôle et faire apparaître le moyen de les joindre.

Ils ont veillé à ce que les informations concernant, au-delà du projet de Gravelines proprement dit, le programme Nouveau nucléaire d'ensemble ainsi que la politique énergétique nationale figurent parmi les éléments d'actualité mis en ligne sur la plateforme. A ce titre, la mise en place d'une plateforme numérique unique regroupant celles des concertations des trois sites de Penly, Gravelines et Bugey, et incorporant un volet sur le programme Nouveau nucléaire dans son ensemble, leur a paru une évolution positive, dès lors qu'elle était organisée de façon à assurer à ses utilisateurs un accès facile à la rubrique recherchée.

Les garants ont aussi eu la possibilité de donner, avant les réunions, leur avis et leurs suggestions sur le déroulé envisagé par EDF et sur la présentation projetée.

Le maître d'ouvrage a également veillé à tenir régulièrement les garants informés des actions d'informations et d'échanges qu'il était amené à conduire, en dehors de la concertation, en particulier en matière de besoins de compétence, de formation et de recrutements liés au projet.

En même temps qu'est publié le présent bilan, les garants ont rédigé une lettre d'information qui est adressée aux personnes inscrites sur la liste de diffusion du débat public de Gravelines et mise en ligne sur la page du projet du site de la CNDP. Cette lettre propose une synthèse de ce qui s'est passé durant la période écoulée et dresse des perspectives sur la suite de la concertation.

IV Actualités liées au projet et évolutions

Les garants estiment que l'appartenance du projet de Gravelines au programme Nouveau nucléaire de six réacteur EPR2, rend nécessaire de contextualiser la concertation au regard des actualités concernant le programme et la politique énergétique française dans lesquels celui-ci s'inscrit.

IV.1 Actualités sur la politique énergétique française

Une nouvelle concertation relative à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et à la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) portée par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et placée sous l'égide de trois garants nommés par la CNDP a été menée du 4 novembre au 16 décembre 2024. Le [bilan](#) de cette concertation établi par les garants et sa [synthèse](#) ont été publiés le 19 janvier 2025. Sur un plan général, l'absence d'un cadre législatif a été soulignée, la gouvernance de ces politiques critiquée et des attentes fortes exprimées à l'égard de l'Etat, tant sur la formulation de choix clairs que sur le besoin d'un accompagnement fort, qu'il soit financier, fiscal ou technique. S'agissant de la PPE, les thèmes essentiels de la concertation ont été la sobriété, l'électrification des usages, la controverse récurrente entre le nucléaire et les énergies renouvelables et la mise en évidence de solutions technologiques alternatives.

Ayant renoncé à présenter un projet de loi de programmation, le gouvernement a accepté de présenter devant les assemblées une déclaration sur la souveraineté énergétique de la France, suivi d'un débat sans vote : les séances ont eu lieu à l'Assemblée nationale le [28 avril 2025](#) et au Sénat le [6 mai 2025](#). A ces occasions, le Premier Ministre a déclaré que « le gouvernement soutient fermement la prolongation de la durée de vie des centrales existantes et le développement du programme EPR 2, qui vise à construire six nouveaux réacteurs pressurisés européens de forte puissance, à Penly, à Gravelines et au Bugey, pour une première mise en service d'ici à 2038. »

Parallèlement, la proposition de loi portant programmation nationale et simplification normative dans le secteur économique de l'énergie (dite proposition de loi Gremillet) a poursuivi son chemin : adoptée par le Sénat le 16 octobre 2024, elle a été débattue, amendée et repoussée à l'Assemblée nationale le 24 juin 2025. Elle a été votée, dans une version amendée, en deuxième lecture au Sénat le 8 juillet 2025. Il ne semble pas prévu qu'elle revienne en deuxième lecture à l'Assemblée nationale.

La publication du décret sur la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, avec ou sans encadrement législatif, a été annoncée et repoussée à plusieurs reprises au cours de la période. Le [décret](#) (n° 2026-76 du 12 février) approuvant la troisième PPE est finalement paru au Journal officiel le 13 février 2026, sans être précédé d'une loi d'orientation sur l'énergie et le climat prévue au code de l'énergie. Cette [programmation](#) pour la période 2026-2035 comporte :

- une baisse de la consommation totale d'énergie obtenue par des gains d'efficacité et de sobriété : 1100 TWh en 2035 pour 1510 TWh en 2023 ;
- une décarbonation de cette consommation énergétique, avec la réduction de la part d'énergies fossiles, qui passerait de 58% en 2023 à 29% en 2035 ;
- une augmentation de la consommation d'électricité (38% de la consommation en 2035 pour 27% en 2023) comme des énergies renouvelables hors électricité (32% en 2035 et 15% en 2023), correspondant à l'évolution des usages ;
- une structuration du mix électrique avec une croissance des énergies renouvelables (ENR - quasi doublement de la production entre 2023 et 2035) plus forte que celle du nucléaire (augmentation de 20% sur la même période).

Pour le secteur nucléaire, la PPE acte principalement les actions suivantes :

- poursuivre le fonctionnement des réacteurs électronucléaires après 50 ans, puis 60 ans, voire au-delà, tant que toutes les exigences de sûreté applicables sont respectées ;
- augmenter la puissance disponible des réacteurs existants et retrouver les meilleurs niveaux de performance opérationnelle, avec un objectif assigné à EDF d'une production annuelle dépassant 420 TWh d'ici à 2030, une hypothèse de production de 380 TWh étant retenue dans le scénario central de la PPE ;

- confirmer le lancement du programme industriel de construction de trois paires de réacteurs EPR2 porté par EDF, dans la perspective d'une décision finale d'investissement par le conseil d'administration d'EDF en vue de son lancement au plus tard durant l'année 2026 ;
- approfondir l'étude d'un éventuel renforcement du programme électronucléaire, afin d'être en capacité, d'ici à 2026, de prendre une décision sur la réalisation d'un éventuel second palier d'au moins 13 GW, correspondant à la capacité de huit EPR2 dans leur conception actuelle, dans la perspective d'engager leur construction au plus tard en 2030.

Un prochain plan d'électrification des usages est annoncé pour favoriser l'accroissement de la consommation d'électricité ; en cas de surproduction, une clause de revoiture est prévue en 2027 pour ajuster les moyens de production, principalement sur le ENR.

Le décret sur la PPE est évidemment susceptible de recours, déjà annoncés par ceux, groupes politiques ou associations, qui trouvent que cette programmation fait une place trop importante aux ENR et surtout aux énergies maritimes renouvelables.

IV.2 Actualités sur le programme Nouveau nucléaire

La concertation après débat public, sur le programme Nouveaux réacteurs nucléaires et le projet de deux réacteurs EPR2 à Penly (76), a débuté en septembre 2023 pour s'achever en décembre 2025. Le [bilan final](#) des garants a été publié le 8 décembre 2025, dans la perspective d'une enquête publique sur le décret d'autorisation de création (DAC) des EPR de Penly, les premiers de la série, qui s'est déroulée du 1^{er} février au 6 mars 2026.

Auparavant, les maîtres d'ouvrages avaient actualisé l'étude d'impact du projet ; l'Autorité environnementale a émis son [avis](#) sur cette actualisation le 10 octobre 2025 et les maîtres d'ouvrage y ont apporté une réponse en janvier 2026.

Par ailleurs l'ASNR a annoncé, le 23 janvier dernier⁷, qu'elle était sur le point d'achever la phase d'expertise de la demande d'autorisation de création de deux réacteurs de type EPR2 sur le site de Penly. Elle a précisé que le Groupe permanent d'experts a conclu que, à ce stade du projet et au regard des objectifs de sûreté assignés aux réacteurs EPR2 :

- la conception des systèmes de sûreté apparaît appropriée,
- les démarches, les hypothèses et les dispositions de conception retenues à l'égard des risques d'agressions examinés sont globalement adaptées,
- les résultats des études des accidents sans fusion du cœur sont acceptables,

et ceci sous réserve des études complémentaires et autres engagements, sur des points particuliers, souscrits par EDF.

S'agissant des EPR2 du Bugey (01), le débat public a eu un calendrier concomitant, avec un débat public entre le 28 janvier et le 15 mai 2025. Le [compte-rendu](#) du débat, sa [synthèse](#) et le [bilan](#) du Président de la CNDP ont été publiés le 15 juillet 2025. La [décision](#) des maîtres d'ouvrage suite au débat public et sa [note d'accompagnement](#) ont été publiées le 30 septembre 2025. La CNDP a ensuite, le 6 novembre 2025, publié son [avis](#) sur la complétude et la qualité des réponses des maîtres d'ouvrage au regard des questions du public et des recommandations des garants et pris la [décision](#) de désignation des garants de la concertation continue, qui sont les mêmes que pour le projet de Gravelines.

Les questions de coûts et de délais du programme Nouveau nucléaire comme de chacun des investissements qui le composent sont restées récurrentes au cours de la période, même si elles ont donné lieu à un certain nombre d'informations provenant de sources institutionnelles.

C'est ainsi que des éléments d'actualisation encore provisoires sur les coûts et les délais du programme ont été établis par la Cour des comptes dans son [rapport](#) de janvier 2025 intitulé « La filière EPR : une dynamique nouvelle, des risques persistants » :

- le coût estimé des 6 EPR2 passerait 51,7 MME₂₀₂₀ à 67,4 MME₂₀₂₀ (soit 79,9 MME₂₀₂₃), hors tout frais financier, et celui de la paire de Penly de 16,9 MME₂₀₂₀ à 23,6 MME₂₀₂₀ ;
- ce chiffrage intègre un décalage de la mise en service de la première tranche de Penly de septembre 2036 à juillet 2038.

⁷ Voir [note d'actualité ANSR](#) du 23 janvier 2026

Plus tôt dans l'année, le [conseil de politique nucléaire](#) du 17 mars 2025 a fixé quelques grands principes et un calendrier sur le coût, le financement et le calendrier du programme Nouveau Nucléaire. Un chiffrage engageant de ce programme, en coûts et en délais, est demandé par l'Etat à EDF avant la fin de 2025. Les grands principes du schéma de financement et de régulation du programme de construction de six réacteurs EPR2 ont également été actés : ce schéma est basé sur un prêt de l'État bonifié couvrant au moins la moitié des coûts de construction et un contrat pour différence sur la production nucléaire à un prix maximal de 100 €₂₀₂₄/MWh.

A l'issue de la réunion de son conseil d'administration tenue le 18 décembre 2025, EDF a annoncé⁸ que le devis prévisionnel de son programme de construction de six EPR2 sur les sites de Penly, Gravelines et Bugey s'établissait à 72,8 MM€₂₀₂₀, soit une augmentation de plus de 40% par rapport au chiffre initial.

Ce devis, qui ne comporte aucune ventilation par site, doit maintenant être audité, sous l'égide de la Délégation interministérielle au nouveau nucléaire (DINN), par un bureau d'étude prestataire puis soumis à un examen approfondi, sur les bases de l'audit, par le "groupe de revue" présidé par Hervé Guillou et composé d'experts indépendants du projet EPR2, pour la plupart extérieurs au groupe EDF et disposant d'expériences industrielles dans les domaines du nucléaire, du génie civil, du secteur pétrolier et gazier et de l'armement. Ce processus était encore en cours à la publication du présent document.

Sur le financement du programme, il a été confirmé, en termes très généraux, que le programme fera l'objet de mesures de soutien par l'Etat, actuellement soumises pour approbation à la Commission européenne et comportant :

- un prêt à taux bonifié pour financer au moins la moitié des coûts de la construction ;
- un contrat pour différence d'une durée de 40 ans ;
- un partage des risques entre l'Etat et EDF.

EDF a par ailleurs confirmé l'objectif que la décision finale d'investissement sur le programme Nouveau nucléaire - c'est-à-dire les trois sites de Penly, Gravelines et Bugey - soit prise par son conseil d'administration avant la fin de l'année 2026, après obtention du décret d'autorisation de création (DAC) des deux EPR2 de Penly pour lequel l'enquête publique préalable s'est déroulée du 1^{er} février au 6 mars 2026. Cet objectif est réaffirmé dans la PPE.

IV.3 Actualités sur le projet EPR2 de Gravelines

Durant cette période de concertation, les maîtres d'ouvrage ont poursuivi les études sur le projet et les démarches pour l'obtention des autorisations administratives. Les dossiers correspondants ont été déposés auprès des services de l'Etat en octobre 2025.

L'ASN a publié, en juillet 2025, un [avis d'expertise](#) sur les solutions de renforcement des sols envisagées par EDF pour assurer les fondations des principaux ouvrages : compte tenu des caractéristiques géologiques du site, l'Autorité souligne le rôle de ces renforcements dans la sûreté des installations, en conditions statiques et en conditions sismiques, et demande notamment à EDF de démontrer la robustesse de sa solution de renforcement de sol du site de Gravelines au regard des exigences de sûreté attribuées à cette solution de renforcement.

Une étude d'impact a été établie par les maîtres d'ouvrage à l'appui de la demande d'autorisation environnementale des travaux préparatoires prévus avant la construction proprement dite des deux EPR2. Elle a fait l'objet d'un [avis](#) de l'Autorité environnementale délibéré le 30 janvier 2026. Cette dernière insiste notamment sur une meilleure appréciation de l'impact chimiques des rejets en mer, sur la consolidation des mesures de compensations des impacts à terre, le projet étant situé dans un secteur écologiquement sensible, ainsi que sur le besoin d'une analyse plus prospective de la vulnérabilité à la submersion marine, aux inondations et aux événements climatiques extrêmes. Il revient ensuite aux maîtres ouvrages d'établir leur mémoire en réponse à cet avis.

S'agissant du raccordement des EPR2 au réseau électrique à haute tension, les consultations prévues par la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - dite circulaire Fontaine - ont été conduites à l'issue du débat public sur le projet et se sont conclues, le 20 mars 2025, dans une instance de concertation au cours de laquelle ont été validés l'aire d'étude et les fuseaux de moindre impact. L'enquête publique envisagée du 14 avril au 15 mai prochains portera aussi sur le raccordement.

⁸ Voir [communiqué de presse EDF](#) du 18/12/2025

Par ailleurs, la procédure Grand chantier pour le projet de Gravelines a été officiellement mise en place le 18 juin 2025 à Dunkerque, avec la signature d'une [Charte territoriale](#) dont les principaux partenaires sont la Préfecture des Hauts-de-France, EDF, la Communauté urbaine Dunkerque Grand littoral, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, et la Région Hauts-de-France.

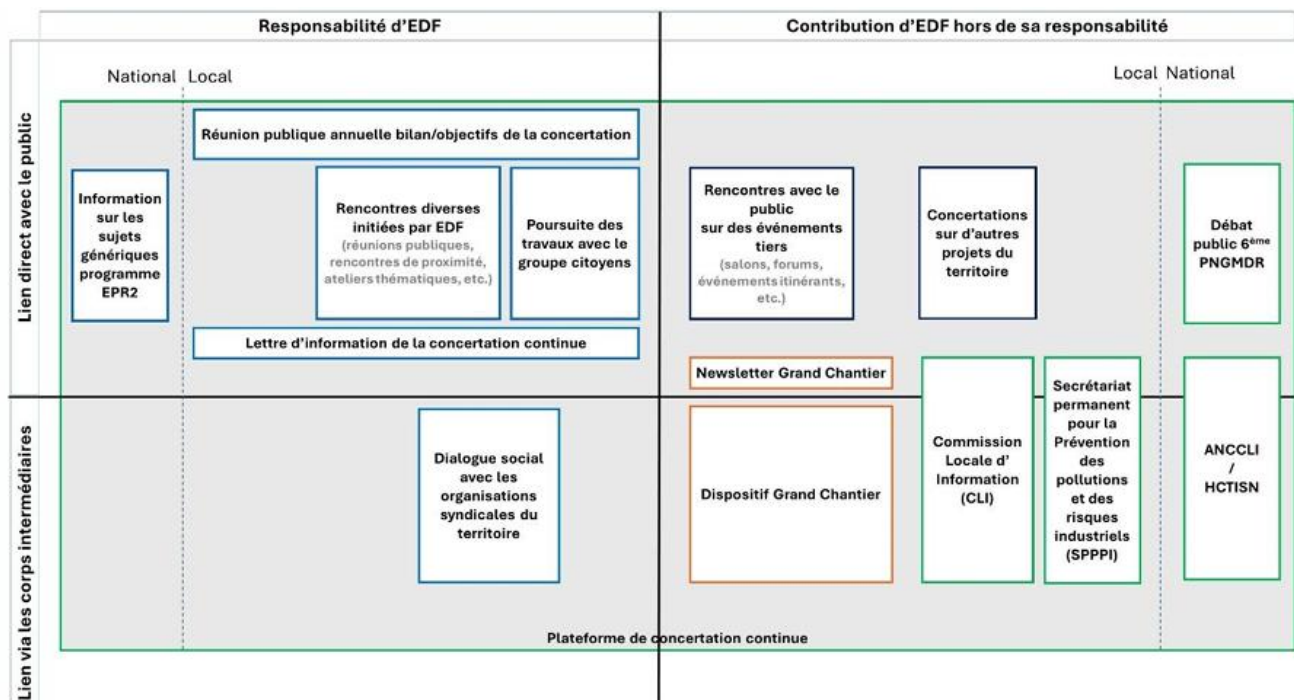
V Que s'est-il passé en matière de participation depuis le début de la concertation continue?

La concertation continue sur le projet de construction d'une paire d'EPR2 à Gravelines a formellement débuté le 2 juillet 2025. En pratique, les rencontres avec le public n'ont débuté qu'en septembre et la période de réserve liée aux élections municipales a conduit à les suspendre dès le mois de janvier 2026.

Ces contraintes de calendrier, la perspective d'une enquête publique sur les autorisations administratives des travaux préparatoires dès le deuxième trimestre de 2026 ainsi que les incertitudes sur le cadre général dans lequel le projet se place, ont conduit les maîtres d'ouvrage à renoncer à établir un calendrier prévisionnel de la concertation sur toute sa durée. Les garants en ont pris acte, tout en rappelant la nécessité que la concertation réponde aux attentes du public en abordant tous les aspects du projet.

V.1 Le dispositif de concertation mis en place par les maîtres d'ouvrages

Le diagramme ci-dessous résume l'organisation de la concertation et son articulation avec les autres éléments qui se déroulent en même temps :

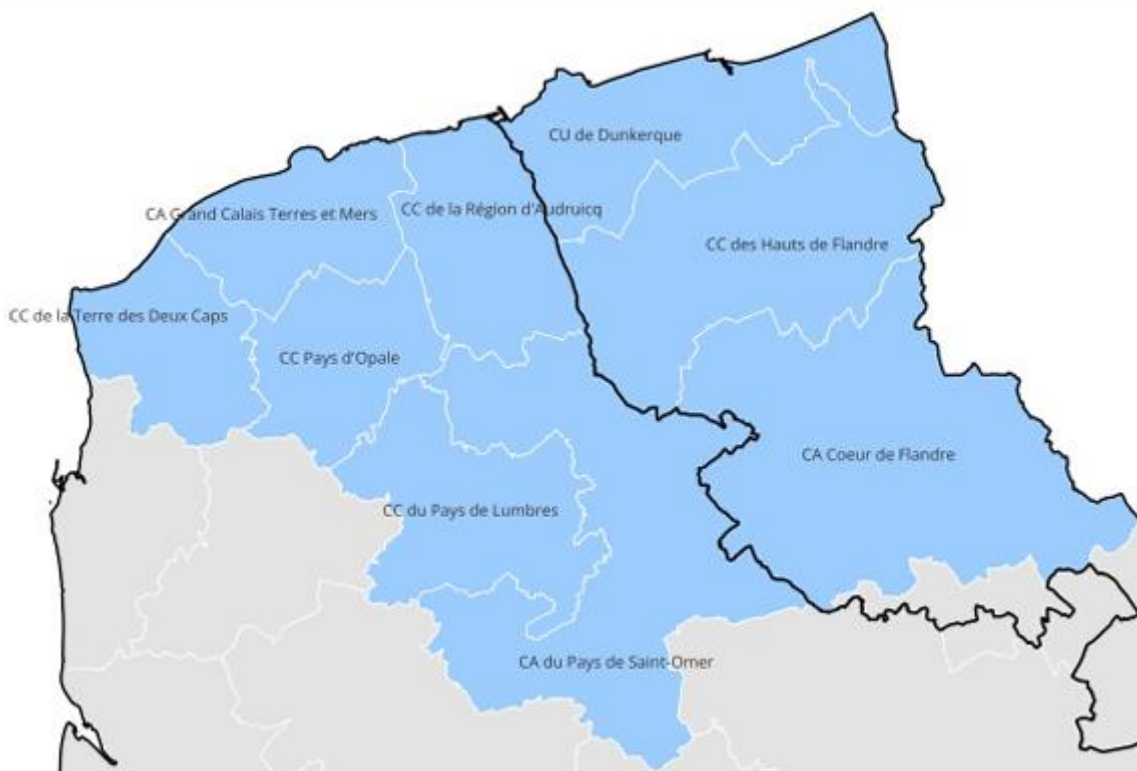


Source EDF

Dans ce cadre, le dispositif comporte essentiellement :

- une plateforme numérique initialement dédiée au projet puis intégrée à la plateforme commune aux trois projets de paires d'EPR2 ;
- une lettre d'information de la concertation ;
- des réunions d'information et d'échanges et des ateliers sur des thématiques spécifiques ;
- un travail avec le groupe citoyen ;
- la présence dans les événements du territoire et sur les lieux de vie (marchés par exemple).

Les maîtres d'ouvrage ont également défini, avec l'accord des garants, le périmètre géographique de base pour la concertation : il est constitué des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appartenant au Pôle métropolitain de la Côte d'Opale et correspondant à la zone d'influence directe du projet.



Source EDF

V.1.1 La plateforme numérique

EDF a mis en place en septembre 2025 une plateforme numérique spécialement dédiée à la concertation sur le projet de Gravelines.

Ce site numérique, très proche dans sa structure de celui de Penly, comportait les onglets suivants, après la page d'accueil :

- actualités ;
- agenda ;
- le projet ;
- la concertation ;
- les ressources documentaires ;

La rubrique « concertation » comportait des éléments sur les principes de la concertation continue, les garants de la CNDP ainsi que l'espace pour que le public contribue en ligne, soit en déposant un avis, soit en posant une question.

Figuraient dans les ressources documentaires :

- les comptes rendus et présentations des rencontres ;
- les documents d'information sur le projet EPR2 de Gravelines ;
- les documents sur le programme EPR2 et les sujets généraux ;
- les archives du débat public 2024-2025 ;

Entre le 15 septembre 2025 et le 28 février 2026, la plateforme a reçu 33 345 visiteurs ayant chargé 38 417 pages.

Seulement un avis et deux questions ont été déposés : une question a trait à l'effet sur la poursuite des travaux de l'avis de l'ASNR relatif aux fondations du projet ; les autres contributions portent sur les sujets à traiter dans le cadre de la concertation et notamment de son articulation avec la procédure Grand chantier.

EDF a par ailleurs fait l'analyse que les projets de Gravelines, de Penly et du Bugey se rejoignent sur un certain nombre de questions transversales, qui sont celles concernant le programme Nouveau nucléaire, mais aussi que les problématiques locales de chaque projet ont beaucoup de points communs, même si elles appellent des réponses adaptées au cas par cas.

Il a donc été proposé de construire une plateforme numérique dédiée au programme EPR2 et permettant au public de s'informer et de s'exprimer soit sur le programme dans son ensemble, soit sur chacun des trois projets qui le composent. Cette évolution a été discutée avec les garants qui ont fait un certain nombre d'observations sur la structuration de la plateforme.

La [plateforme EPR2](#) a été ouverte à la fin de février 2026. Les sites de concertation de Penly et Gravelines ne sont plus accessibles ; leur contenu a été basculé sur la partie de la nouvelle plateforme relative à chacun de ces sites et l'internaute qui les interroge est automatiquement redirigé sur le nouveau site.

V.1.2 Les lettres d'information de la concertation

La première [lettre d'information](#) a été publiée par EDF le 5 février 2026. Il y est rappelé le processus d'autorisation du projet, les principes de la concertation continue ainsi que les modalités pour y participer. Y figurent une interview du coordonnateur Grand chantier à la préfecture des Hauts-de-France et une interview du directeur chargé de la préparation du site à EDF.

V.1.3 Les réunions publiques

Seulement deux réunions publiques se sont tenues au cours de la période :

- 23 septembre 2025 : réunion publique de lancement à Gravelines, avec 116 participants ;
- 2 décembre 2025 : réunion publique thématique « emploi et formation » à Longuenesse (62), avec 146 participants : le déroulé de la réunion a comporté l'intervention de représentants de l'Université des métiers du nucléaire (UMN), de la Société française d'énergie nucléaire (SFEN), de France Travail et de la Maison de l'insertion professionnelle et de l'emploi du Pays de Saint-Omer (MIPE) ainsi que d'une étudiante du BTS Contrôle industriel et régulation automatique (CIRA) de Longuenesse.

Il convient de noter que le Coordonnateur de la procédure Grand chantier à la Préfecture des Hauts-de-France a participé à ces réunions publiques.

Chacune de ses manifestations a donné lieu à la mise en ligne de la présentation et d'un compte-rendu qui a été faite dans une [rubrique](#) dédiée de l'espace documentaire de la plateforme numérique.

Au moins un garant et le plus souvent deux, ont participé, à tour de rôle en fonction de leur disponibilité, à ces événements et ont eu l'occasion de rappeler le cadre de la concertation sous l'égide de la CNDP et le rôle des garants.

V.1.4 Le groupe citoyen

Comme ils s'y étaient engagés, les maîtres d'ouvrage ont pris les dispositions pour prolonger l'activité du groupe citoyen qui avait été mis en place durant le débat public.

A leur demande, les garants ont écrit aux membres du groupe pour leur proposer de continuer à être impliqués dans la concertation. Sur les 29 participantes et participants que comportait le groupe, treize d'entre eux ont répondu positivement : huit femmes et cinq hommes ; six habitants du Pas-de-Calais et sept habitants le Nord, dont un en dehors de la CUD.

Le programme du groupe de travail a été le suivant :

- une réunion préliminaire de prise de contact, tenue à distance le 16 octobre 2025 de 18h à 19h30 ;
- une première réunion en présentiel le 22 novembre 2025 de 9h30 à 12h30, à Dunkerque ;
- une deuxième réunion en présentiel le 3 février 2026 de 18h à 20h30, à Gravelines dans la base de chantier ;
- une troisième réunion en présentiel le 7 mars 2026 de 9h30 à 12h30 à Dunkerque.

La première réunion a été consacrée à l'identification des thèmes de réflexion du groupe et des intervenants avec lesquels ils souhaitaient échanger sur ces thèmes.

La séance suivante leur a permis d'aborder deux des thèmes retenus : les travaux préparatoires et les actions en faveur du développement économique

La troisième séance a été consacrée au thème du cadre de vie, dans ses multiples aspects, ainsi qu'à un échange sur le contenu de la contribution du groupe.

Un dernier rendez-vous mixte, présentiel et à distance, est prévu le 17 mars 2026 de 18h à 19h30, pour finaliser la contribution du groupe pour cette première année de concertation, qui devrait être publiée très rapidement après sur [le site de la concertation continue](#) du projet.

Les participantes et les participants du groupe ont manifesté la même assiduité et la même implication dans le travail collectif que celles dont ils avaient témoigné durant le débat public et qui sont tout à fait remarquables.

V.1.5 Les rencontres de terrain

La seule rencontre de terrain ayant donné lieu à un compte rendu dans le cadre de la concertation est la rencontre avec les étudiants ingénieurs en génie civil tenue le 13 janvier 2026 à Polytech Lille, avec 73 participants.

De nombreux autres événements avec des participants extérieurs et dans lesquels s'impliquent fortement les maîtres d'ouvrage, et en particulier EDF, ont eu lieu durant la période, en plus de celles tenues dans le cadre de la concertation : il s'agit de manifestations locales auxquelles EDF s'associe au titre du projet de Gravelines et qui sont toutes largement liées à des problématiques d'emploi et de formation. Elles prennent principalement la forme de forums des métiers, en divers endroits du territoire, soit de présentations plus ciblées dans des établissements d'enseignement. La plupart de ces événements sont mentionnés sur la plate-forme numérique.

Le dispositif de concertation a été présenté par EDF à la Commission locale d'informations de Gravelines (CLI) le 3 octobre 2025. Le projet EPR2 a par ailleurs été présenté à la commission « Nouveaux projets » du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI), le 24 novembre 2025⁹.

V.2 L'articulation de la concertation avec le dispositif « Grand chantier »

La procédure « Grand chantier » a été élaborée progressivement par l'Etat dans les années 75 pour accompagner les chantiers de construction du parc de centrales nucléaires. Elle a, plus récemment, été mobilisée pour la construction des grands tunnels - tunnel transmanche et tunnel Lyon-Turin - ou la réalisation du canal Seine-Nord Europe.

Il s'agit d'un dispositif exceptionnel visant à accompagner la réalisation des grands projets d'infrastructure en mobilisant le tissu économique et les compétences des territoires pour leur permettre de répondre aux besoins nouveaux que ces grands chantiers font naître.

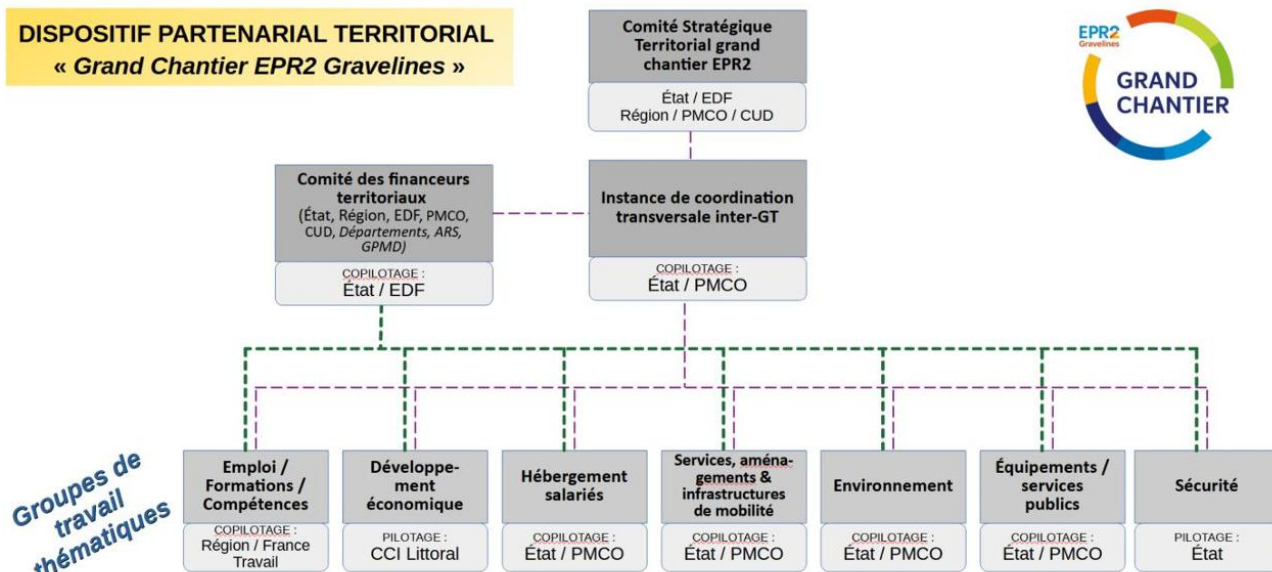
Grâce à une approche partenariale, impliquant en particulier les collectivités locales au côté de l'Etat, cette procédure permet la bonne intégration des chantiers les plus ambitieux dans les bassins de vie qui les accueillent. Des fonds spécifiques y sont affectés, dont une contribution du maître d'ouvrage du projet, en plus des ressources publiques nationales et territoriales.

La construction de la paire d'EPR2 à Gravelines bénéficie de la procédure Grand chantier, comme cela a été le cas pour l'EPR de Flamanville et comme c'est le cas pour les EPR2 de Penly et du Bugey.

La démarche est coprésidée par le préfet des Hauts-de-France, auprès duquel a été nommé un coordonnateur Grand chantier, le Président de la Région et le Président du Pôle métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO). Elle associe largement collectivités locales, acteurs économiques, organismes de formation et organisations syndicales. La coopération entre les acteurs est formalisée par une charte territoriale mentionnée précédemment (voir IV.3).

⁹ Voir [compte-rendu](#) sur le site du SPPPI

L'organisation mise en place consiste en un certain nombre de groupes de travail dédiés à chacune des grandes thématiques à traiter dans le cadre de la procédure Grand chantier, comme l'illustre le schéma ci-dessous.



Source Préfecture des Hauts-de-France

Le comité des financeurs assure la sélection des projets bénéficiant d'un soutien financier, après instruction des dossiers par les groupes de travail thématiques.

Enfin, la gouvernance comporte une instance de coordination transversale inter-GT, à laquelle les garants sont invités : un d'entre eux a ainsi participé à une réunion tenue le 9 décembre à Gravelines.

Tous les sujets traités dans le cadre de la procédure Grand chantier intéressent à l'évidence les habitantes et les habitants du territoire et les garants ont recommandé qu'ils soient abordés de façon approfondie dans le cadre de la concertation, permettant ainsi au public d'être informé et associé au travail des instances de la démarche Grand chantier.

V.3 Avis des garants et garante sur le déroulement de la concertation

Le calendrier a fait que la période disponible pour des réunions publiques a été limitée. Les deux qui se sont tenues ont eu une participation soutenue. Pour autant beaucoup de sujets intéressant le territoire n'ont pas été abordés, qu'il s'agisse du logement, de la mobilité, des équipements publics ou des impacts environnementaux et les moyens de les réduire ou de les compenser.

La plateforme numérique a été correctement alimentée par les maîtres d'ouvrage et, pour autant, sa fréquentation a été réduite, au vu du nombre très faible de questions ou d'avis qui y ont été déposés.

Le groupe citoyen mis en place lors du débat public a été prolongé, avec un nombre significatif de membres disponibles pour continuer à s'impliquer.

Dans ces conditions, la garante et les garants considèrent que les maîtres d'ouvrage ont commencé à satisfaire aux engagements qu'ils avaient souscrits pour la concertation après le débat public

VI Les arguments exprimés

Les interrogations et les arguments exprimés au cours de cette première période de concertation ont été dans la continuité de ceux exprimés au cours du débat public.

Lors de la réunion publique de lancement de la concertation, le 23 septembre 2025, un sondage a été fait dans l'assistance pour connaître les sujets que les participantes et les participants souhaiteraient voir abordés. Il a donné les résultats suivants :

Sujet	Votes
Emploi	13
Mobilité	11
Délai	7
Jeunes et formation	6
Abandon du projet	6
Industrie/industries voisines	5
Logement	4
Coût	3
Organisation	3
Fiscalité	2
Santé/services publics	2
Marché	2
Retour d'expérience de Flamanville	1

Par ailleurs, un intervenant (avis du 19 novembre 2025) a insisté pour que les thèmes et sujets abordés durant cette concertation continue s'inspirent largement de l'avis et des recommandations que le groupe Citoyen a émis durant le débat public.

Compte tenu de la durée et des contraintes de calendrier de la période de concertation sur laquelle porte ce bilan, seul le premier thème a pu vraiment être abordé avec le public.

L'organisation de la concertation et son articulation avec la démarche Grand chantier ont été questionnées. Un participant a demandé si la parole serait donnée à la société civile, notamment aux syndicats et aux associations dans cette dernière démarche. EDF a confirmé qu'un des objectifs de la concertation était bien de permettre aux parties prenantes citées et, plus largement, au grand public d'être informés et de s'exprimer sur les réflexions et les propositions élaborées dans le cadre du processus Grand chantier.

VI.1 L'opportunité du projet et ses caractéristiques

L'opportunité du projet a donné lieu à une seule intervention au début de la séance d'ouverture de la concertation.

Un citoyen, se présentant comme membre d'Europe Écologie Les Verts - écologistes Flandres-Maritime, a indiqué qu'il considérait ce projet comme insuffisamment réfléchi, au coût démesuré, non financé et dangereux pour le territoire. Il a souligné que les écologistes des Flandres-Maritime et du Nord-Pas-de-Calais s'opposaient fermement à tout nouvel investissement d'argent public dans le programme EPR2, privilégiant plutôt les alternatives du triptyque sobriété, efficacité et énergies renouvelables.

Par ailleurs, un intervenant a demandé (question par voie numérique du 20 novembre 2025) si l'avis¹⁰ de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) sur les dispositions projetées pour consolider les fondations des EPR2 ne devait pas amener EDF à suspendre le projet.

Le maître d'ouvrage a rappelé que le sujet, bien que peu débattu, avait été largement présenté dans le DMO du débat public. Il a indiqué que l'avis de l'ASNR constituait une étape dans l'instruction du dossier de sécurité du projet et que les échanges techniques se poursuivent, avec les experts de l'Autorité sur divers aspects :

- caractérisation géotechnique du sol existant ;
- hypothèses de dimensionnement de séisme ;
- méthode d'évaluation de l'aléa sismique ;
- comportement sismique des renforcements.

Il a ajouté que, dans le même temps, des essais géotechniques sont poursuivis sur le site.

Cette difficulté particulière du projet de Gravelines a beaucoup intéressé les étudiants ingénieurs en génie civil rencontrés à Lille le 13 janvier 2026 : ils ont demandé des précisions sur la nature des essais géotechniques réalisés, sur les spécificités des inclusions rigides envisagées et sur la part de l'innovation dans la solution projetée.

Les autres questions techniques de ces étudiants ont porté sur la hauteur des bâtiments, sur les mouvements des terres excavées, sur l'utilisation du sable de Gravelines pour la fabrication de béton et sur la durabilité des matériaux utilisés en longue période.

Les rôles d'EDF comme maître d'ouvrage et comme maîtres d'œuvre ainsi que la part des entreprises et bureaux d'étude dans la conception des différents éléments du projet ont également fait l'objet de questionnement.

VI.2 La maîtrise des coûts et des délais

L'annonce par EDF, en décembre 2025, du montant réestimé du coût du programme n'a suscité ni question ni commentaire particulier de la part du public

Des interrogations ont été posées au sein du groupe citoyen, sur lesquelles les maîtres d'ouvrage prévoient de revenir lors de la session du 7 mars.

VI.3 Les impacts environnementaux

Une seule question a été posée sur les enjeux environnementaux. Lors de la réunion publique d'ouverture, une intervenante a demandé si l'équipe projet intégrait des spécialistes de la biologie sous-marine pour prendre en compte des phénomènes comme celui qui s'est produit cet été avec l'arrêt de la centrale de Gravelines en raison d'une prolifération de méduses dans les zones de prise d'eau. Le représentant d'EDF a indiqué que cet événement, sans précédents, faisait l'objet d'une analyse approfondie.

VI.4 Les besoins d'emplois et de formations liés au projet

L'emploi et la formation, d'abord pour le chantier qui va occuper près des quinze prochaines années, avaient été classés en tête des questions que le public souhaitait voir abordées et a donné lieu à une séance publique thématique tenue le 2 décembre 2025

Les questions posées ont porté à la fois sur les quantités de personnels nécessaires, les qualifications et les spécialités, la place que pourront y occuper les habitants actuels de la région et le dispositif de formation et de qualification mis en place.

Les risques de pénurie de main d'œuvre ont été fortement mis en avant, notamment par un intervenant coordonnateur pour la CGT sur le chantier de Penly. Une enseignante a rapporté la baisse constatée de la place de l'électricité dans les cours de sciences physiques comme du nombre d'élèves choisissant le baccalauréat avec la spécialité « énergie et environnement », qui lui paraissent inquiétantes pour l'avenir.

¹⁰ Voir IV.3

A cette occasion, un certain nombre de critiques ont été émises à l'encontre de l'Education nationale, à laquelle il est reproché son manque de considérations pour les filières techniques du nucléaire. Il a donc été proposé de prolonger les actions menées par la SFEN ou l'UMN et citées en séance, par des actions de sensibilisation visant les parents et les enseignants.

A titre d'exemple, un participant a témoigné du projet régional Nucléofil visant à développer les compétences dans la filière nucléaire en région, dont ont bénéficié 600 élèves de 3^e au collège Albert Camus (Lumbres). Ce dispositif a permis aux élèves de découvrir les métiers de la filière nucléaire à travers une semaine de visite en entreprise, ponctuée par la préparation d'un pitch destiné à leurs parents en fin de semaine. Sa reproduction et son extension ont été souhaitées.

Au plan pratique, une intervenante, mère de famille préoccupée de l'avenir de ses enfants, a demandé quels types de stages propose la centrale de Gravelines, notamment pour les élèves de seconde ? quel niveau de qualification ou de formation est requis pour obtenir le Passeport nucléaire, quelle est la procédure à suivre et quelles sont les opportunités offertes ?

Un autre intervenant s'est préoccupé de processus de sélection des CV et notamment de l'usage de l'intelligence artificielle dans cette sélection.

Un conseiller départemental du canton de Saint-Omer a insisté sur le volet de réinsertion dans l'emploi et affirmé la volonté du Département d'être partenaire de cette opération, notamment par l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.. Il a estimé qu'environ 150 personnes en recherche d'emploi sur le territoire pourraient disposer des compétences nécessaires pour rejoindre le chantier. Il a également insisté sur la nécessité d'un accompagnement spécifique pour lever les freins à l'emploi, comme les problèmes de mobilité ou de garde d'enfants.

Les représentants d'EDF ont témoigné de l'importance qu'ils accordent aux questions de compétences et d'emplois, tant la présence d'une main-d'œuvre en nombre et en qualification satisfaisants est essentielle pour le bon déroulement du chantier. Les constats faits sur le chantier de Penly ont été cités : une proportion élevée de recrutements locaux ; la moitié de recrutés ayant bénéficié d'une action de formation menée localement, avec un nombre significatif de reconversion. L'importance a été soulignée de bien faire comprendre le phasage des métiers appelés à intervenir au fur et à mesure de l'avancement du chantier ainsi que le rôle clé de l'apprentissage dans le dispositif.

Le représentant de RTE est aussi intervenu pour rappeler les besoins de sa société pour l'extension du réseau à haute tension ; il a confirmé que RTE, co-maître d'ouvrage du projet de Gravelines pour le raccordement des EPR au réseau, s'inscrit dans la même logique et souscrit aux mêmes engagements qu'EDF, en matière d'emploi local ou d'insertion.

VI.5 Les impacts sur le cadre de vie du territoire

Il n'y a pas eu encore d'échanges approfondis et systématiques sur ces sujets, qui ont néanmoins faits l'objet de quelques questions lors de la séance de lancement en septembre 2025.

Un intervenant, habitant de Gravelines, a exprimé le souhait que soit produite une cartographie évolutive qui permette à la population de suivre l'avancement des aménagements et des chantiers sur le territoire et lui donner une vision globale à une échelle plus large et englobant les différents projets en cours sur le territoire.

VI.5.1 La santé

Le président de l'association Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres Artois (Adelfa) a souhaité que soient présentées, avant l'enquête publique, les études sanitaires existantes sur le nucléaire et ses impacts sur les populations, pour permettre aux citoyens de disposer de toutes les informations nécessaires pour formuler un avis éclairé

VI.5.2 Les mobilités

Un intervenant, qui habite Bourbourg, a demandé confirmation de la mise en place de navettes pour assurer l'acheminement des salariés sur le chantier de construction ; il a également demandé des informations sur le projet de construction d'un parking à proximité de son domicile et sur les désagréments qui peuvent en résulter pour les riverains.

Le représentant d'EDF a indiqué que le parking envisagé constituerait un parking déporté, qui serait destiné à regrouper les travailleurs pour fluidifier l'accès au chantier et serait situé sur des terrains appartenant au Grand port maritime (GPMD). Le Directeur général de la CUD a rappelé les réflexions en cours de la collectivité en matière de mobilité, qui visent à la fois à éviter les saturations et à décarboner les déplacements.

Un autre participant s'est étonné que le doublement de la ligne ferroviaire Calais-Dunkerque ne soit pas relancé à l'occasion d'un projet comme celui des nouveaux réacteurs de Gravelines.

VI.5.3 Les enjeux fonciers

Un intervenant, agriculteur à Grand Fort Philippe, a relevé que 20 hectares devant être mobilisés d'ici fin septembre 2026 et a souhaité avoir des informations sur le devenir de ces parcelles et, plus largement, sur l'avenir de l'agriculture dans la zone. Il a souhaité également savoir ce qu'il adviendra des compensations écologiques et comment elles seront mises en œuvre.

VII La suite de la concertation continue

VII.1 Les prochaines étapes du projet et de la concertation

L'annonce de l'enquête publique sur les autorisations administratives des travaux préparatoires, dont la tenue est envisagée entre le 14 avril et le 15 mai 2026, a conduit la garante et les garants à établir un premier bilan sans attendre la fin de la première année de concertation, alors que cette concertation sous l'égide de la CNDP est appelée à durer au moins jusqu'à la fin de 2027, avec la tenue de l'enquête publique sur le décret d'autorisation de construire (DAC). Il faut noter que RTE, s'il obtient les autorisations qu'il a sollicitées à l'issue de la première enquête publique, pourra engager ses travaux sans attendre le DAC qui ne concerne que les installations nucléaires d'EDF.

Beaucoup de sujets d'intérêt exprimés par le public lors de la première séance de la concertation n'ont pas encore été abordés : la suite des manifestations à organiser devra permettre de le faire. A cet égard, l'organisation d'un webinar dédié au dossier d'autorisation environnementale, qui est envisagée par les maîtres d'ouvrage avant l'enquête publique sur les travaux préparatoires, constitue une initiative positive.

Par ailleurs, conformément aux recommandations de la CNDP, des dispositions sont en cours de montage par les maîtres d'ouvrage pour organiser des échanges avec le public sur les sujets transversaux relatifs au programme Nouveau nucléaire : il importera que les participants à la concertation sur le projet de Gravelines en soient informés et puissent y trouver toute leur place.

VII.2 Préconisation de la garante et des garants sur la suite de la concertation continue

VII.2.1 Les clarifications nécessaires

- * Impliquer les publics qui s'intéressent au projet de Gravelines dans les clarifications sur les sujets transversaux liés au programme Nouveau nucléaire :
 - o l'articulation du projet avec les règles de la Programmation pluriannuelle de l'énergie récemment publiée, en prenant en compte le cadre communautaire
 - o les estimations actualisées des coûts et des délais du programme Nouveau nucléaire et du projet particulier de Gravelines, après leur validation par la DINN ; expliquer l'origine des différences avec les précédentes évaluations et donner une appréciation du degré d'incertitude qui les affecte
 - o le dispositif de financement agréé pour le projet et ses conséquences sur le prix de revient de l'électricité produite, au regard de la sensibilité au prix de l'électricité des particuliers, notamment les plus modestes, comme des industriels, en particulierité les électro-intensifs
 - o le rôle de la Commission européenne dans la décision d'investissement et son financement
 - o la question des impacts potentiels des centrales sur la santé des populations à proximité, dans une approche épidémiologique
 - o les événements climatiques extrêmes et leurs impacts sur le projet
- * Traiter dans le cadre de la concertation la totalité des impacts du projet sur le territoire (logement, mobilités, équipements de santé et autres équipements publics ...) et le faire en y intégrant les travaux faits dans le cadre de la procédure Grand chantier
- * Poursuivre le partage d'information et les échanges sur l'évaluation des impacts environnementaux et les mesures éviter-réduire-compenser (ERC) pour y répondre

VII.2.2 Les recommandations aux maîtres d'ouvrage sur la poursuite de l'information et du dialogue avec le public

- * Poursuivre avec détermination la concertation, dans le respect des engagements pris par les maîtres d'ouvrage et des recommandations de la CNDP

- * Faire vivre activement les outils de communication sur le projet mis en place, notamment la lettre d'information grand public et permettre aux publics de pouvoir continuer à s'exprimer
- * Veiller à alimenter le volet relatif au projet de Gravelines sur la nouvelle plateforme numérique du programme EPR2 et à améliorer sa fréquentation
- * Continuer à rendre compte des résultats des actions menées auprès des jeunes publics
- * Poursuivre les efforts pour élargir les publics touchés, notamment les publics féminins, les publics plus jeunes ou les personnes éloignées de l'emploi
- * Statuer sur la place et l'implication du groupe citoyen, au-delà de sa première production dans le cadre de la concertation

VIII Annexes

Annexe 1. Synthèse des recommandations et demandes de clarification émises par la CPDP

Annexe 2. Les engagements des maîtres d'ouvrage

Annexe 3. Avis de la CNDP du 2 juillet 2025

Annexe 4. Glossaire

Annexe 1. Synthèse des recommandations et demandes de clarification émises par la CPDP

Ces recommandations et demandes de clarification émises à l'issue du débat public figurent dans les pages 88 et 89 du [compte-rendu](#) de ce débat et sont reproduites ci-dessous.

1. RECOMMANDATIONS DE L'ÉQUIPE ADRESSÉES À L'ÉTAT

RECOMMANDATIONS		ADRESSÉES À
1.1	De préciser le cadre général retenu pour la politique énergétique, dans lequel devrait s'insérer le programme Nouveau Nucléaire proposé par EDF	État
1.2	Que soit clarifiée la prévision de la consommation électrique qui est retenue à l'horizon de mise en service des réacteurs envisagés (2037-2039 pour les deux EPR de Gravelines) et les objectifs intermédiaires que fixe l'État en matière de sobriété et d'efficacité	État
1.3	Que soit clarifié le dispositif de retombées fiscales des installations nucléaires envisagées.	État
1.4	Que soient menées à l'initiative de l'État, et avec une participation financière d'EDF, des études épidémiologiques permettant de suivre l'état de santé de la population sur longue période, notamment en matière de cancers, dans un périmètre de 20 km autour de la centrale, et examinée la possibilité d'étendre cette mesure à toutes les centrales nucléaires afin de réunir un échantillon de population scientifiquement significatif.	État

2. RECOMMANDATIONS DE L'ÉQUIPE ADRESSÉES À EDF, RTE ET D'AUTRES ACTEURS

RECOMMANDATIONS		ADRESSÉES À
2.1	De préciser l'économie générale, le financement du projet et ses perspectives de coût de production de l'électricité	État + EDF
2.2	Que soit clarifiée l'origine des combustibles utilisés actuellement et à terme afin de mettre en évidence le niveau d'indépendance énergétique de notre pays.	État + EDF
2.3	Que soit précisée la capacité des installations spécialisées, existantes ou en projet, à traiter les combustibles usés et les déchets produits par les EPR de Gravelines	EDF + Andra + Orano
2.4	Que soit créé un observatoire indépendant sur le suivi des interactions du projet avec le territoire dont les résultats seront régulièrement rendus publics	État + EDF+RTE
2.5	Que soit poursuivie l'information transfrontalière en direction des territoires voisins en liaison avec la CLI et la Maison de l'Europe afin de répondre à l'attente de leurs publics	État + EDF+RTE
2.6	De préciser la place de la CLI dans le dispositif de clarification des informations données par EDF au public concernant les risques pour la sûreté et la sécurité.	État + EDF

3. RECOMMANDATIONS DE L'ÉQUIPE ADRESSÉES AUX ACTEURS DU PROGRAMME GRAND CHANTIER, EN PARTICULIER L'ÉTAT, LA RÉGION, LE PMCO ET LES MAÎTRES D'OUVRAGE

RECOMMANDATIONS		ADRESSÉES À
3.1	Que soit clarifiée lors de la concertation continue la manière dont seront coordonnées, entre les acteurs de la filière nucléaire et avec les autres filières, les actions de formation et de recrutement à mener par un très grand nombre d'acteurs publics ou privés.	État + Région + EDF
3.2	De clarifier la manière de garantir l'accès aux services publics essentiels (santé, éducation, crèches etc.) compte tenu de l'accroissement temporaire très important de la population.	État + collectivités + EDF
3.3	Que soient précisés dans le domaine du logement : les caractéristiques et le devenir des 6 000 logements temporaires, ce qui justifie l'abandon de la politique de logements du parc EDF et les opportunités laissées aux communes d'élargir l'offre de logements dans le cadre d'un allègement du contrôle des consommations foncières	EDF + État + collectivités

RECOMMANDATIONS		ADRESSÉES À
3.4	De répondre à la demande du public de coordonner les différents acteurs publics impliqués dans les politiques locales de transport (routier, ferroviaire, fluvial ou maritime) liées au chantier de Gravelines afin de limiter la congestion du réseau routier.	État + collectivités + EDF
3.5	De préciser les lieux d'implantation des parkings relais, dans le cadre du projet « usines sans parking »	Collectivités locales
3.6	D'apporter des précisions sur le projet de « Service express régional métropolitain » (SERM littoral) et sur ses apports pour satisfaire à la fois le transport des voyageurs et du fret	État + Région + SNCF
3.7	De préciser l'évolution envisagée des réseaux consacrés à la mobilité douce : leur maillage et leurs liaisons avec les parkings relais.	Collectivités locales + GPMD
3.8	De préciser si la ligne expérimentale Rapid'Ouest sera élargie au projet EPR2	CUD + EDF

4. RECOMMANDATIONS DE L'ÉQUIPE ADRESSÉES À EDF ET RTE

RECOMMANDATIONS		ADRESSÉES À
4.1	Que soit clarifié le coût prévisionnel des EPR2 de Gravelines arrêté en 2021 à 15.8 milliards et que soient apportées des informations au public dès qu'une nouvelle évaluation sera intervenue.	EDF
4.2	Que soient clarifiées les capacités des EPR2, mises en avant par EDF au cours du débat, à être pilotés pour répondre à l'intermittence des énergies renouvelables	EDF
4.3	Que soient clarifiés les moyens à mettre en place pour combler le décalage entre la mise en service des EPR2 projetés et les besoins immédiats des industries qui veulent décarboner leurs usages	RTE+EDF
4.4	Que soient poursuivis l'information et l'échange avec le public sur les analyses comparatives des politiques énergétiques (Allemagne, Belgique, Italie)	EDF
4.5	Que soient poursuivis les échanges avec le public et les associations sur la prise en compte par le projet des effets du changement climatique (submersion ou épisodes caniculaires), en intégrant les nouvelles publications du GIEC au fur et à mesure de leur parution.	EDF
4.6	D'échanger avec les publics sur les éléments de l'étude d'impact, préalablement à l'enquête publique, sur l'autorisation environnementale des travaux préparatoires.	EDF + RTE
4.7	Que le public soit tenu informé au fur et à mesure des évolutions des phases des travaux préparatoires et de leur planning	EDF
4.8	Que soient définies les conditions et les modalités de mise en œuvre des objectifs affichés « d'un chantier socialement et environnementalement exemplaire » et « d'un dialogue social de qualité »	EDF
4.9	Que soit mis en place, dès les travaux préparatoires, un dispositif d'évaluation des retombées effectives du projet sur les emplois et l'activité des entreprises de la Région et que les résultats en soient publiés régulièrement.	EDF + RTE
4.10	Que soient rassemblés et partagés au fur et à mesure les retours d'expérience sur les phases des chantiers des autres EPR	EDF + RTE
4.11	Que soit élaborée, en liaison avec les garants, et proposée à tous les acteurs de la concertation continue, une charte définissant les droits et les devoirs de chacun et les moyens leur permettant de les exercer.	EDF
4.12	Que soit créée une instance de suivi du projet à laquelle puissent prendre part des citoyennes et citoyens volontaires.	EDF

Annexe 2. Les engagements des maîtres d'ouvrages

Ces engagements, pris à l'issue du débat public, figurent dans les pages 5 à 7 de la [décision des maîtres d'ouvrage](#) pour donner suite au débat public, qui sont reproduites ci-dessous.

EDF s'engage, en cohérence avec sa raison d'être et sa responsabilité sociétale d'entreprise, et pour répondre aux attentes exprimées lors du débat public :

1. À mener un projet socialement et environnementalement responsable au bénéfice des habitants des Hauts-de-France et du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, et en tenant toute sa place aux côtés des collectivités et de l'État dans la démarche Grand Chantier qui sera mise en œuvre.

a) Agir pour une transition juste, en :

- **Favorisant autant que possible l'emploi local**, en contribuant et agissant sur tous les leviers possibles :
 - La mise en œuvre d'une cellule emploi-formation dédiée aux besoins en recrutement du chantier à proximité de celui-ci, co-pilotée par France Travail Gravelines et la Région Hauts-de-France, avec l'appui des missions locales de la zone d'influence du projet (Dunkerque, Calais, Saint-Omer...),
 - La contribution au développement et au taux de remplissage de l'offre de formation répartie localement dans les communes autour du projet et dans toute la Région,
 - L'intégration sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi,
 - L'encouragement de la mixité et de la diversité dans l'emploi,
 - La participation aux événements emploi et attractivité du territoire afin de présenter les métiers attendus sur le chantier,
 - L'articulation entre les démarches nationales menées par la filière nucléaire pour le développement des compétences, et en tout premier lieu celles de la filière de la construction, avec les démarches locales et régionales pour répondre aux besoins du projet,
 - La poursuite de notre engagement pris dans le cadre de la charte Opale Job du Medef Côte d'Opale, pour prévenir le débauchage entre les entreprises du territoire,
- **Mettant en place un accord social** pour un chantier socialement exemplaire, après concertation avec les organisations syndicales représentatives du territoire,
- **Maximisant les retombées positives du projet** en mobilisant autant que possible la filière industrielle locale, en contribuant à l'installation durable d'activités économiques au profit du territoire, et en s'appuyant notamment sur le programme NUCLEI Hauts-de-France,
- **Cherchant à minimiser les flux routiers sur la zone de Gravelines** inhérents aux activités du chantier en :
 - Encourageant les solutions de transport collectifs des salariés, en s'inscrivant dans les politiques de mobilité du territoire, avec des solutions au service de la performance du chantier, des salariés et des habitants. Des navettes permettront d'accéder directement au chantier depuis les parkings relais et les sites d'hébergements temporaires de grande capacité,
 - Privilégiant autant que possible l'utilisation des infrastructures portuaires et ferroviaires existantes en proximité du site du projet, pour l'acheminement des matériaux et équipements.

- **Contribuant à la vitalité, à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire**, au côté de l'État dans la démarche Grand Chantier et des collectivités locales intégrées dans le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, sur tous les sujets identifiés pendant le débat public :
 - Le développement de l'offre de logements pérennes et temporaires pour accueillir les salariés du chantier,
 - L'adaptation de l'offre de transports, en lien avec les engagements précités,
 - L'adaptation des services au public, avec une attention particulière sur la santé.

I S'inscrire dans les limites planétaires, en :

- **Cherchant avant tout à éviter et réduire les impacts sur la nature**, et en dernier ressort à les compenser. Les mesures compensatoires seront alors définies de façon concertée et coordonnée avec les collectivités et les acteurs locaux y compris le monde agricole,
- **Concertant avec les habitants des zones riveraines du chantier pour préserver le cadre de vie**, particulièrement des habitants de Gravelines, premiers concernés, qui en font la demande collective dans le cahier d'acteurs de la commune,
- **Restituant** au Grand port maritime de Dunkerque, à l'issue des travaux, **la zone temporaire du chantier non-nécessaire à l'exploitation des EPR2**,
- **Poursuivant la recherche de diminution de la consommation d'eau douce** par rapport aux premières estimations présentées avant le débat public, grâce à la collaboration avec le Syndicat des eaux du Dunkerquois et l'AGUR (Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque),
- **Privilégiant autant que possible une approche d'économie circulaire dans la gestion des flux**, permettant le développement de filières locales et en travaillant sur un plan alimentaire local profitant aux salariés du chantier et au territoire de proximité, coordonné avec les plans alimentaires territoriaux. Une convention de collaboration de recherche à cet effet est en cours de signature avec le laboratoire Innovation et Stratégies Industrielles de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO),
- **Mettant en œuvre, avec la chambre d'agriculture Nord - Pas-de-Calais, des réunions périodiques pour une information transparente** et pour le développement de projets communs tels que les plans alimentaires locaux.

2. À poursuivre l'information du public de manière transparente et continue et en concertant avec les publics du territoire sur la mise en œuvre de ses engagements sur toute la durée du projet.

- **Mettant en place des dispositifs d'information et de concertation pour des projets du territoire relevant de sa responsabilité de maître d'ouvrage**, en s'appuyant autant que possible sur les instances de concertation et les corps intermédiaires du territoire, en particulier les organisations syndicales représentatives du territoire, les associations, les collectivités et les élus,
- **Tenant toute sa place au sein de la Commission locale d'information (CLI) de Gravelines**, en charge « du suivi, de l'information et de la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement » (article L125-17 CE), pour ce qui relève du projet de 2 réacteurs EPR2 à Gravelines, et **au sein du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) Côte d'Opale - Flandre à chaque fois que nécessaire**,
- **Présentant l'évaluation des effets sur l'ensemble des milieux environnementaux** dans l'étude d'impact environnemental, support aux différentes autorisations administratives requises pour le projet. Cette étude fera l'objet d'un avis des collectivités territoriales et **d'une enquête publique**,
- **Prenant une part active dans l'information et les concertations avec le public pour des projets du territoire ne relevant pas directement de la responsabilité d'EDF comme maître d'ouvrage**, en particulier aux côtés des collectivités intégrées dans le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale et de l'État à travers la démarche Grand Chantier qui sera mise en œuvre,
- **Contribuant et tant que de besoin aux actions d'information et de concertation plus larges touchant au domaine de l'énergie ou du nucléaire, et en informant le public des sujets ayant des effets sur la suite de la préparation du programme industriel de réacteurs EPR2**, à travers :
 - Ce qui relève des sujets structurants relatifs au programme EPR2, dans un cadre national sous responsabilité d'EDF, avec en priorité les questions de coût et de financement jusqu'à la décision finale d'investissement,
 - Les sujets qui ne sont pas spécifiques au programme EPR2 mais relevant plutôt des questions générales sur le nucléaire, en continuant à participer à chaque fois que nécessaires aux différentes instances nationales dont ce sont les missions (Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) et Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)). Pour les questions particulières sur les combustibles et les déchets, EDF y répondra quand il y sera invité dans le cadre du débat public sur le 6e Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), qui s'ouvrira en 2025 sous l'égide de la CNDP.

Annexe 3. Avis de la CNDP du 2 juillet 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2025 / 103 / EPR2 GRAVELINES / 8 du 2 juillet 2025 relatif au projet d'EPR2 à GRAVELINES (59)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-11, L. 121-13 et L. 121-14 ;

Vu la décision n° 2024 / 2 / EPR2 GRAVELINES / 1 du 10 janvier 2024 relative au projet d'EPR2 à GRAVELINES (59) ;

Vu la décision n° 2024 / 98 / EPR2 GRAVELINES / 6 du 3 juillet 2024 relative au projet d'EPR2 à GRAVELINES (59) ;

Vu le compte-rendu du débat public sur le projet de construction d'une paire d'EPR2 sur le site de GRAVELINES (59) publié le 17 mars 2025 ;

Vu le bilan du débat public sur le projet de construction d'une paire d'EPR2 sur le site de GRAVELINES (59) publié le 17 mars 2025 ;

Vu la décision du 20 mai 2025 des maîtres d'ouvrage EDF et RTE, faisant suite au débat public, de poursuivre le projet de construction d'une paire d'EPR2 sur le site de GRAVELINES (59) et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE :

dans leur décision, les maîtres d'ouvrage ont abordé la plupart des sujets soulevés dans le compte rendu et le bilan du débat public sur le projet de construction d'une paire d'EPR2 sur le site de GRAVELINES (59), apportant des réponses parfois partielles aux arguments soulevés par le public et aux recommandations de la commission particulière du débat public ;

la poursuite du projet et les principes de sa mise en œuvre sont confirmés par les maîtres d'ouvrage ;

aucun changement significatif n'est constaté dans le projet à la suite du débat public ;

les attentes fortes exprimées au cours du débat en matière d'emplois, de formation, d'insertion, de développement et de retombées économiques au bénéfice du territoire sont entendues par les maîtres d'ouvrage et des dispositions sont annoncées par ces derniers pour y répondre ;

certains engagements sur l'organisation de la concertation continue à venir sont pris par les maîtres d'ouvrage, conformément aux recommandations du débat public, comme le traitement de certains sujets liés à l'insertion du projet dans le territoire (logement, mobilité, équipements publics...) dans le cadre de la démarche Grand chantier, la prolongation du groupe citoyen, ou l'implication dans la Commission locale d'information, y compris pour l'information transfrontalière ;

un certain nombre de recommandations restent sans réponses précises, comme l'organisation d'un suivi socio-économique ainsi que d'un suivi sanitaire et la communication de leurs résultats au public ou le caractère temporaire ou non des logements nécessaires à la conduite du chantier ;

certaines autres recommandations ne sont pas retenues par les maîtres d'ouvrage, comme la création d'un observatoire indépendant, ou la demande formulée par le public d'un suivi épidémiologique particulier sur les populations voisines d'installations nucléaires.

RECOMMANDE QUE :

dès l'ouverture de la concertation continue, soient précisées les modalités de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet, et soient présentées les premières réponses des maîtres d'ouvrage ;

les rôles, missions et sujets traités par les différentes instances d'information, de gouvernance, et de suivi mises en place pour le projet soient précisés, avec un lien clairement défini avec les prises de décision ;

les maîtres d'ouvrage s'engagent à partager avec le public les éléments nouveaux concernant les coûts, les délais et le financement au fur et à mesure de leur disponibilité, et à le faire en lien avec les concertations continues sur les deux autres composantes du programme d'EPR2, à Penly et au Bugey ;

les maîtres d'ouvrage s'engagent à prolonger avec le public le partage d'informations et les échanges sur les sujets d'intérêt du public mis en évidence au cours du débat public, à commencer par les risques sanitaires et un suivi épidémiologique ;

l'étude d'impact environnemental soit communiquée le plus tôt possible au public, sans attendre l'autorisation environnementale, et que la concertation continue comporte un ou plusieurs événements permettant au public d'accéder aux informations et de réagir à leur sujet, qu'il s'agisse de l'évaluation des impacts ou des mesures proposées d'évitement, de réduction et, plus encore, de compensation.

Fait le 2 juillet 2025.

Le président
M. Papinutti

Annexe 4. Glossaire

Sigle	Signification
ADELFA	Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres Artois
ASNR	Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
BTS	Brevet de technicien supérieur
CIRA	Contrôle industriel et régulation automatique
CLI	Commission locale d'information
CNDP	Commission nationale du débat public
CPDP	Commission particulière du débat public
CPN	Conseil de politique nucléaire
CUD	Communauté urbaine de Dunkerque
DAC	Décret d'autorisation de création
EDF	Electricité de France
ENR	Energie renouvelable
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPR	<i>European pressurized reactor</i> (Réacteur pressurisé européen) renommé <i>Evolutionary power reactor</i> (Réacteur de puissance évolutionnaire)
GPMD	Grand port maritime de Dunkerque
LPEC	Loi de programmation sur l'énergie et le climat
MIPE	Maison de l'insertion professionnelle et de l'emploi
MM	Milliard
MWe	Mégawatt électrique (puissance électrique fournie)
MWh	Mégawatt-heure (unité de production d'énergie égale à mille KWh)
MOx	Mélange d'oxyde de plutonium et d'oxyde d'uranium
PMCO	Pôle métropolitain de la Côte d'Opale
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
RTE	Réseau de transport d'électricité
SFEN	Société française de l'énergie nucléaire
SPPPI	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles
TWh	Térawattheure (unité de production d'énergie égale à un milliard de KWh)
UMN	Université des métiers du nucléaires

